

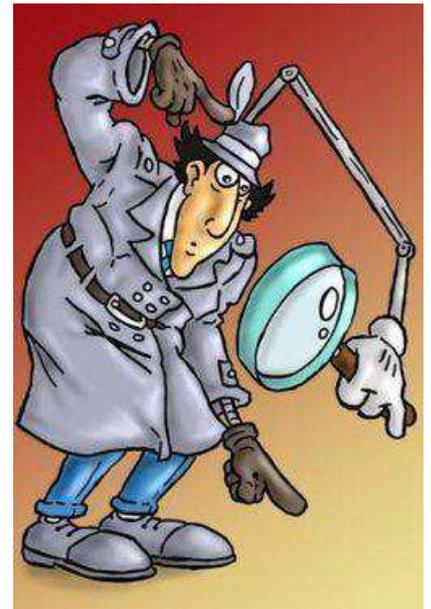
Le sujet est particulièrement prégnant, d'autant que la fin des négociations de la convention collective de la métallurgie approche. Débutées il y a 5 ans, elles tendent et tentent de supprimer nombre de droits (jours de carence, arrêts de travail, minimums hiérarchiques, maintien du salaire pendant les périodes de maladies, etc.).

1.2 Décryptage des bulletins de salaire :

Pour vous aider à vous y retrouver un peu, voici un petit « tuto » qui peut vous permettre de mieux vous y retrouver et vérifier que votre fiche de paye est conforme à votre situation !

Tout d'abord, votre bulletin de paye est composé de 2 pages, un recto et un verso !

Sur ces 2 pages il y a une partie commune comme ci-dessous :



1 ^{ère} partie : Informations générales et contractuelles													
<p>BULLETIN DE PAIE Période du 01/07/2020 au 31/07/2020</p> <p>1 Informations société</p> <p>THALES SIX GTS FRA 4 Avenue des Louvresses 92230 GENNEVILLIERS SGF GENNEVILLIERS</p> <p>2 Période de paie</p> <p>SIRET 30347093700194 APE 2630Z</p> <p>Convention collective Convention Collective UIMM - Ing. et cadres</p> <p>TGI T00 CP 3 DPT 8 CAN 0</p> <p>3 Informations personnelles</p> <p>M. Thales Leo 10 RUE DE LA VICTOIRE 75001 PARIS</p> <p>4 Données contractuelles</p> <table border="1"> <tr> <td>TGI : T00</td> <td>CLASSIFICATION : Ingénieurs et cadres.</td> <td>MOBILITE HORAIRE :</td> </tr> <tr> <td>N° SS : 28</td> <td>NIVEAU : ECHELON :</td> <td>214,0</td> </tr> <tr> <td>FAMILLE PRO :</td> <td>POSITION : 2 INDICE : 120</td> <td>MIN. CONVEN. ANNEUEL :</td> </tr> <tr> <td>EMPLOI : CONTROLEUR DE GESTION</td> <td>COEFFICIENT :</td> <td>DATE ANCIENNETE : 15/07/2002</td> </tr> </table>		TGI : T00	CLASSIFICATION : Ingénieurs et cadres.	MOBILITE HORAIRE :	N° SS : 28	NIVEAU : ECHELON :	214,0	FAMILLE PRO :	POSITION : 2 INDICE : 120	MIN. CONVEN. ANNEUEL :	EMPLOI : CONTROLEUR DE GESTION	COEFFICIENT :	DATE ANCIENNETE : 15/07/2002
TGI : T00	CLASSIFICATION : Ingénieurs et cadres.	MOBILITE HORAIRE :											
N° SS : 28	NIVEAU : ECHELON :	214,0											
FAMILLE PRO :	POSITION : 2 INDICE : 120	MIN. CONVEN. ANNEUEL :											
EMPLOI : CONTROLEUR DE GESTION	COEFFICIENT :	DATE ANCIENNETE : 15/07/2002											

Selon si vous être Ingénieur/cadre ou non, L'information générale de la convention collective dont vous dépendez change :

Pour les non cadres

Convention collective
Convention Collective UIMM Région parisienne

1 Information Société :

Dans cette partie vous retrouvez le nom de la société Thales et l'adresse de laquelle vous dépendez (Votre employeur !).

Vous y voyez également son numéro d'enregistrement auprès de la chambre des commerces

2 Période de paie :

Ici sont indiqués les dates qui correspondent à la période payée.

Cette donnée paraît évidente, mais on reçoit la fiche parfois avant, parfois après et c'est aussi une donnée primordiale pour faire valoir vos droits le jour J !

Cette information est à ne pas confondre avec la date d'arrêté du service payé qui est une date comptable correspondant au temps nécessaire entre la prise en compte et l'impression, l'envoi en paiement, le traitement...

3. Information Personnelles :

Cette partie VOUS concerne. Il s'agit de voter nom, adresse, votre TGI au-dessus.

4. Données Contractuelles :

Probablement une des parties les **plus importantes** ! Comme dit plus haut, ce sont les éléments qui construisent votre « **contrat** » de travail.

En effet dans cette partie vous retrouvez vos référence personnelles TGI et numéro de SS mais surtout votre intitulé de poste, **votre classification** sous forme textuelle (technicien, cadre...) et sous forme de niveau/échelon.

Cette partie définit d'une part par la convention collective et d'une autre par votre poste :

- ⇒ Le salaire minimum auquel vous avez droit.
- ⇒ Pour les non cadre, votre classification définit aussi le montant de votre d'ancienneté.

Dans le dernier cadre, vous retrouvez le taux horaire auquel vous dépendez : Nb de Jours pour les Cadres, nb d'heure hebdomadaire pour les non cadres et votre date d'embauche.

Ensuite sur la première page vous retrouvez un cadre avec les différentes lignes de cotisations qui composent votre salaire :

2^{ème} partie :
Données de paie

Éléments de revenu brut		Quantité	Valeur unitaire	Montant
	Appointement base			2 404,56
	Prime Ancienneté			192,56
	BRUT FISCAL			2 596,56
Cotisations et contributions sociales		Base	Taux salarial	Part salariée
SANTÉ				
	Sécurité Sociale-Maladie Maternité Invalidité Décès	2 596,56		56,56
	Complémentaire Incapacité Invalidité Décès	56,56		56,56
	Complémentaire Incapacité Invalidité Décès	56,56		56,56
	Complémentaire Santé	56,56	0,1950	5,59
	Complémentaire Santé	56,56	1,7500	45,71
ACCIDENTS DU TRAVAIL-MALADIES PROFESSIONNELLES				
		56,56		56,56
RETRAITE				
	Sécurité Sociale plafonnée	2 596,56	6,9000	179,19
	Sécurité Sociale déplafonnée	2 596,56	0,4000	10,39
	Sécurité Sociale déplafonnée	260,56		51,22
	Complémentaire Tranche A	2 596,56	4,8200	119,97
	Complémentaire Tranche A	260,56		33,32
FAMILLE - SECURITE SOCIALE				
	Famille - sécurité sociale	2 596,56		
ASSURANCE CHOMAGE				
	Chômage	2 596,56		
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR				
	CSG déductible de l'impôt sur le revenu	2 645,48	6,8000	179,89
	CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	2 645,48	2,9000	76,72
	TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS SOCIALES			816,46

5 Éléments du brut (salaire de base, prime d'ancienneté, éléments variables etc.)

6 Cotisations salariales et patronales

5. Eléments du brut...

En haut de ce cadre, vous y voyez donc votre salaire brut Mensuel nommé « appointement de base ». Ceci est votre brut pour le calcul du salaire.

Dans la colonne « Quantité », le montant de votre salaire et celui de l'éventuelle prime d'ancienneté.

- ⇒ Pour les non cadre il correspond à 1/13 de votre salaire annuel.
- ⇒ Pour les cadres c'est 1/12 de votre salaire annuel hors part variable.

Pour vos jours de CP posés, heures supplémentaires rémunérées, sont aussi ajoutés ici le nombre correspondant et ainsi de suite pour les autres éléments...

La colonne « valeur unitaire » correspond au montant brut unitaire (« sauf » salaire et prime) qui s'ajoutera aux autres éléments pour le brut mensuel.

- ⇒ Pour des heures supplémentaires, vous trouverez le taux horaire appliqué par exemple.
- ⇒ Pour les congés, le montant d'une journée de salaire...etc

Enfin la colonne « montant » doit représenter le produit de « valeur unitaire » et « quantité » qui calcul votre brut.

6. Cotisations salariales et patronales :

Dans cette section, tout se gâte... C'est ici que vous retrouvez vos différentes cotisations sociales et salariales.

En effet comme nous vous le disions en début du chapitre, les éléments sont « simplifiés ». Malheureusement qui dit simplifié, ne veut pas dire plus facile, plus simple, plus claire... En effet certaines cotisations sont noyées les unes avec les autres et c'est quasi impossible de vérifier que c'est correct.

- ⇒ En revanche, une chose est sûre, si votre classification et votre salaire n'évoluent pas, vos cotisations doivent être **les mêmes d'un mois à l'autre !**

Dans la colonne « Quantité », toujours, vous retrouvez votre salaire brut (**Somme** du brut de calcul de la case 5 avec la prime d'ancienneté et éventuelles heures supp et retenues...).

En colonne « Taux salarial », vous trouvez le taux (pourcentage) d'application pour les cotisations salariales. Donc uniquement le taux qui vous concerne.

Dans la colonne « part salarié » le montant associé.

- ⇒ La somme des cotisations, retranché de votre brut, représente votre salaire net avant impôts.
- ⇒ Attention ça ne représente pas votre net fiscal ! (Voir page suivante)

Passons au verso, page 2 ! 2 Cadres supplémentaires sur cette page.

1 cadre sous le bandeau de vos données contractuelles :

Eléments du net et net à payer avant impôt sur le revenu

NET A PAYER AVANT IMPÔT SUR LE REVENU				1 900,00	7
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations salariales chômage et maladie					
Impôt sur le revenu	Base	Taux	Montant		
Impôt sur le revenu prélevé à la source - Taux non personnalisé	2 100,00	7,10%	149,10		
Net payé en euros :				1 800,00	9
Total à verser par l'employeur		Allègements de cotisations		155,82	
				3 851,42	
					Net à payer

8 Impôt sur le revenu prélevé à la source

Un second cadre, en bas de page comme celui-ci :

3^{ème} partie : Informations congés et cumulés

Motif de l'absence	Date de début	Date de fin	Plaf. Séc. Soc.	Brut Fiscal	Net Fiscal	SMT	TGA
Maladie	10		Mensuel	3 377,00	2 596,96	2 1	18 390,00
Absence(s) du mois			Cumul Annuel	9 492,20	10 000,00	8 1	

Soled en jours ouvrés	Légaux	Convent.	RTT Sal.	H. RCL
Soled en-cours	25,00	4,00	0	0
Soled futur				

12 Soldes congés, RTT et heures de récupération

Mode de paiement

Plafond sécurité sociale, brut et net fiscal et minimaux conventionnels

11

Virement le 02/06/2020

reporter au site internet www.service-public.fr rubrique cotisations sociales. Les droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée.

7.Éléments du net...

Sur la 1^{ère} ligne de cette section vous y trouvez votre salaire Net avant Impôts.

- ⇒ Il correspond à votre salaire brut, retranché des différentes cotisations qui vous sont prélevées.

La petite ligne en dessous indiquant « dont évolution... » indique le montant « supplémentaire » de rémunération que vous touchez depuis l'allègement et la réforme des cotisations décidés lors de la crise des **Gilets Jaunes** en 2018.

8 et 9 Impôts et salaire net:

Enfin vous retrouvez votre prélèvement d'impôts sur salaire, avec votre taux (personnalisé ou non selon votre choix lors de vos déclarations d'impôts).

Une fois les impôts prélevés, vous obtenez le montant du salaire final, viré sur votre compte.

Vous aurez noté que le montant (Net Fiscal) servant à calculer votre prélèvement d'impôts diffère de votre revenu Net.

Pour le calculer il faut en fait ajouter à votre revenu Net :

- ⇒ La participation employeur à la complémentaire santé
- ⇒ La participation individuelle et Employeur à la sur-complémentaire (2€)
- ⇒ Le montant de CSG/CRDS non déductible à l'impôt sur le revenu

Pourquoi la complémentaire et la sur complémentaire font partis de l'assiette ?

La participation à la complémentaire santé n'était auparavant pas intégré au calcul du net fiscal.

- ⇒ Lors d'une réforme, sous le régime de François Hollande, les complémentaires santé devenaient obligatoire en entreprise.
- ⇒ Au même titre (surement pour ne pas modifier les taux d'imposition à ce moment), la participation employeur devient « imposable », faisant partie intégrante des revenus perçus par les salariés.

La sur complémentaire, elle, est entièrement intégrée à l'assiette du calcul car ce produit n'est pas « responsable ».

- ⇒ Mais c'est le but, pouvoir bénéficier de complément de remboursement là ou une mutuelle « responsable » n'a pas le droit de rembourser...
- ⇒ Cela est fait, paraît-il, pour faire baisser les tarifs de certains actes médicaux... !!!

10. Absences :

Dans cette catégorie vous trouverez, **uniquement si absences il y a**, un cadre avec le type d'absence comptabilisé sur le mois de votre paye.

12. Solde Congés, RTT...

Dans ce tableau vous êtes sensé retrouver l'état de vos compteurs ForYou (au décalage prêt du mois en cours de paye).

Pourquoi je dis sensé ?

Simplement car d'une part les RTT n'ont toujours pas été positionnés correctement depuis la signature de l'accord temps de travail qui date de Janvier !

Et aussi car nombreux sont ceux qui ont rencontré des difficultés dans la transition de Together vers ForYou !

Pensez donc à vérifier la concordance des informations entre les outils !

11. Plafond, brut fiscal, net fiscal...

Ce dernier cadre vous indique le montant du plafond de la sécurité sociale, le brut et net fiscal ainsi que les cumuls annuels de chacun.

Vous trouvez également le RIB du compte où le virement de salaire intervient et la date de paiement.

A quoi ça sert le plafond de SS?

Le PMSS est un indice qui sert de base de calcul de plusieurs prestations sociales comme l'aide au logement, les cotisations retraite ou le montant de certaines complémentaires santé/prévoyance.

Vous aurez noté que votre cotisation incapacité est faite sur le PMSS !

Voilà qui est fini pour cette tentative de décryptage des bulletins de salaire !

C'est un exercice difficile. Ce n'est pas évident de tout expliquer facilement, mais nous espérons vous avoir éclairé et si vous doutez d'une donnée ou que vous ne comprenez pas certains éléments ou même que vous rencontrez des difficultés à faire régulariser des incohérences passées, nous pouvons vous assister !